

4M
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 230 Bis Chemin de Terron,
06200 NICE
900 524 547 RCS NICE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux-mille vingt-six,
Le 5 février,
A 7h00,

Les associés de la société 4M se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation fait par le Président.

Sont présents :

- **Monsieur FREDERIC MATTEI**, titulaire de 39 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur HUGO MATTEI**, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Madame INES MATTEI**, titulaire de 26 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Madame SANDRINE BERETTI**, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **FREDERIC MATTEI**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Non-rémunération du Président
- Pouvoirs pour accomplir les formalités

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité qu'entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, le Président, **Monsieur Frédéric MATTEI** ne percevra aucune rémunération.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

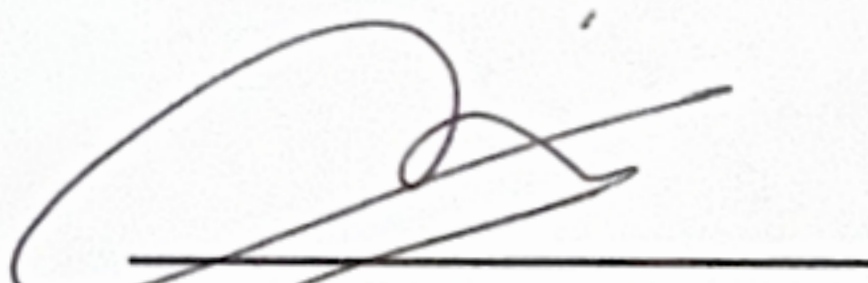
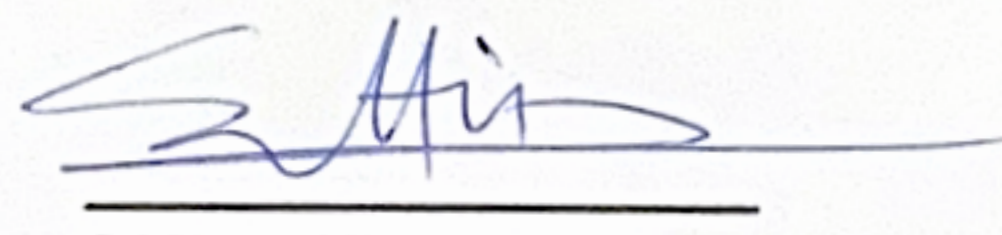
DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.


FREDERIC MATTEI
HUGO MATTEI
INES MATTEI
SANDRINE BERETTI